

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

RÉPUBLIQUE F

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 10 Juin 2024

ID : 077-217702158-20240606-002024_043-AU

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002024_043

Objet : *Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de services à la prestation de service relais petite enfance avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

Article 1 : de signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne dont le siège est situé à Melun (77024- 21,23 Avenue Général Leclerc), représentée par son directeur, Monsieur Pedro Rodrigues, une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Relais Petite Enfance pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- Monsieur le directeur de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 6 juin 2024

Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers